

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**
Service Urbanisme
M. Jean Demannez
Avenue de l'Astronomie, 13
1210 BRUXELLES.

V/Réf : PU/472279
N/Réf. : AVL/CC/SJN-2.103/s.524
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Chaussée de Louvain, 95-97. Remplacement de deux enseignes. Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.
(Correspondant : Elisabeth Lehanse)

En réponse à votre lettre du 16 juillet 2012 sous référence, réceptionnée le 26 juillet, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée, en séance du 22 août 2012, concernant le projet.

La demande concerne un élégant immeuble éclectique de 1906 dont le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ont été réaménagés il y a quelques années et sont actuellement occupés par une agence bancaire. L'immeuble est situé juste à côté et dans la zone de protection de l'église paroissiale Saint-Josse classée comme monument par arrêté du 04/06/2009.

La demande porte sur le remplacement des deux enseignes commerciales présentes en façade du rez-de-chaussée par deux nouvelles en raison du changement de nom de l'agence bancaire. Etant donné la proximité directe du bien classé – et donc l'impact évident des futures enseignes –, il convient d'insister sur le respect scrupuleux des prescriptions urbanistiques en vigueur (RRU, prescriptions relatives aux zones restreintes vu la localisation en zone de protection d'un bien classé).

En outre, le recours à des enseignes de type « boîtier ou bandeau lumineux » doit absolument être évité en raison du caractère trop voyant de ce type de dispositif. Enfin, la grosseur du lettrage de la future enseigne parallèle ne devrait pas excéder celle du lettrage de l'enseigne actuelle afin, également, de limiter son impact visuel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ